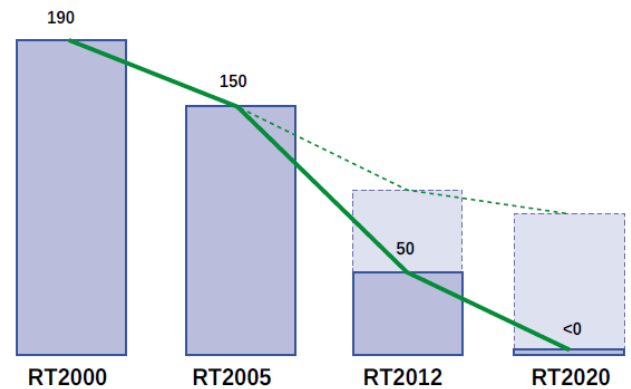


1. Les Réglementations Thermiques (RT)

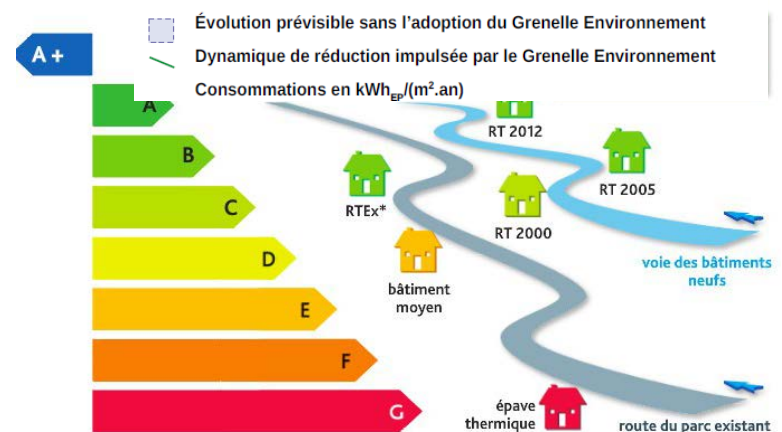
L'article 4, de la loi du Grenelle de l'environnement, précise que **les constructions neuves devront, à partir de 2020, produire plus d'énergie renouvelable qu'elles ne consommeront d'énergie (bâtiments à énergie positive)**. La réglementation thermique (RT, applicable aux constructions et aux rénovations des bâtiments, évolue progressivement vers cet objectif.



1.1 Différentes appellations

BBC (bâtiment basse consommation), maison passive, maison RT 2012, maison à énergie positive, bâtiment HQE (haute qualité environnementale) : Autant d'appellations données aux bâtiments économes en énergie. Comment s'y retrouver ?

Le label « Bâtiments Basse Consommation » est inclus dans la réglementation thermique 2005 pour les constructions neuves.



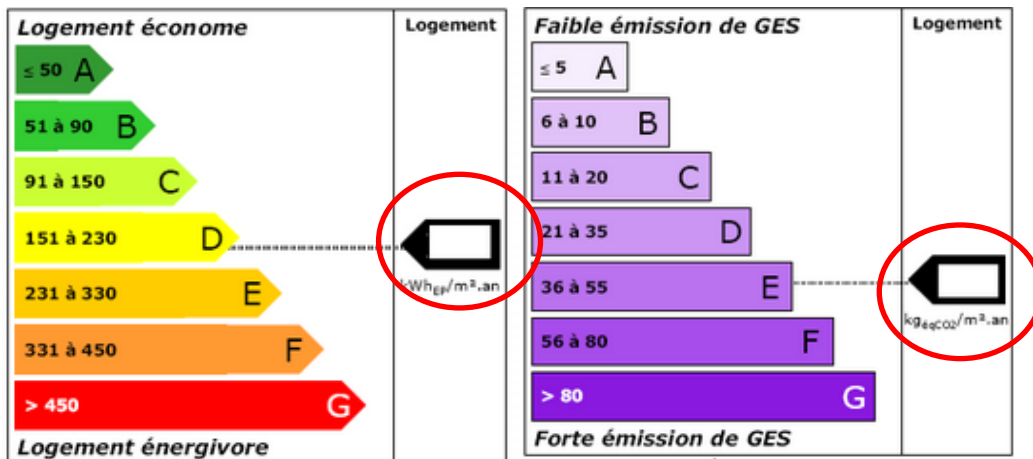
Une maison passive **consomme 90 % d'énergie en moins pour se chauffer par rapport à une construction existante**. Une maison passive n'a pas besoin de plus de 15 kWh par m² et par an. C'est l'un des critères d'ailleurs pour obtenir le label Bâtiment Passif®

Une maison à énergie positive **produit plus d'énergie (électricité, chaleur) qu'elle n'en consomme. Elle s'avère donc encore plus performante qu'une maison passive**. Elle est particulièrement bien isolée et bien orientée, elle récupère les eaux fluviales et utilise au maximum les énergies renouvelables (capteurs photovoltaïques ou solaires thermiques, pompe à chaleur géothermique, etc.). L'excédent d'énergie peut ensuite être revendu. Les maisons à énergie positive est un **concept qui va servir de base pour l'élaboration de la prochaine réglementation thermique RT 2020**.

1.2 Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)

Le diagnostic de performance énergétique DPE se traduit par un **document qui comporte des informations sur la consommation d'énergie du bâtiment (pour les usages de chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire), sur le recours aux énergies renouvelables et sur les émissions de gaz à effet de serre**, ainsi que des recommandations et préconisations pour réduire cette consommation.

Le DPE se caractérise notamment par **deux étiquettes (énergie et gaz à effet de serre)**. Le DPE est valable **10 ans**.



2. Points principaux de la RT 2012 ou comment améliorer l'efficacité énergétique d'une habitation ?

